

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

La partie consacrée à la philosophie (p. 17 à 21 du guide de l'inspection générale) est à lire à la lumière du préambule, destiné à promouvoir une « culture commune de l'évaluation ». Dans ce cadre général commun à toutes les disciplines, il s'agit donc - faute d'un examen terminal, national et anonyme, donnant l'occasion à chaque enseignant de se confronter annuellement à des pratiques d'évaluations communes – de limiter l'arbitraire d'une notation maison, ne reflétant que le niveau d'un établissement particulier, voire d'un « prof » au sein d'un même lycée. Vaste chantier dont on aurait pu se dispenser en abrogeant la réforme du baccalauréat...

La philosophie ayant conservé une épreuve terminale, se voit néanmoins relativement épargnée par l'avalanche de recommandations égrainées par ce guide de plus de 90 pages. Aussi, rien n'est précisé (contrairement à HLP) sur la répartition dans les moyennes trimestrielles, entre évaluations écrites ou orales, qu'elles soient réalisées en temps libre ou limité, à la maison ou dans les conditions de l'examen. Il faudra s'en rappeler.

Seule la recommandation (au moins) d'une évaluation type bac par trimestre est explicitement mentionnée, ce qui dans la voie technologique relève de l'exploit, excluant de facto toute autre forme d'évaluation. Quant à la proposition légitime - bien qu'inapplicable - d'associer l'évaluation en cours d'année à des demandes de travaux complémentaires impliquant la réécriture (partielle?) d'une copie, chacun sait que cela n'est possible qu'avec des classes à effectifs dédoublés.

Ce guide qui s'adresse autant aux enseignants, qu'aux parents et élèves, rappelle enfin un certain nombre de cadres relatifs à l'évaluation en cours d'année. On y retrouve les attendus des exercices de la classe de philosophie, tels que formulés dans les nouveaux programmes (BO de juillet 2019), ainsi qu'une échelle de notation en forme de tableau, coutumière des outils destinés aux correcteurs du baccalauréat (depuis la fiche Eduscol « évaluation des travaux en classe de philosophie » de mai 2020), insistant sur les paliers que constituent les mentions à l'examen.

Mais il s'agit désormais d'appliquer ces repères tout au long de l'année, à chaque fois qu'une évaluation aura lieu. Une bonne copie (devoir à la maison ou bac blanc) serait donc notée entre 14 et 15 (mention Bien) selon une grille détaillant des attendus (et non un barème).

Si le correcteur reste juge de son évaluation, il est invité (via le préambule) à user de cette prérogative au sein d'un collège composé de collègues issus de son propre établissement (voire des établissements voisins). De quoi animer les conseils d'enseignements faute d'avoir prévu d'autres temps de concertation à cet effet.

On sera attentif également à la note 5 de la page 7 du préambule, rappelant que le futur « projet local d'évaluation » (dernier né du conseil supérieur de l'éducation du 8 juillet, sur proposition du SE-UNSA...) a vocation à harmoniser toutes les évaluations du cycle terminal, dont celles qui échappent au contrôle continu (Français, Philosophie et HLP en terminale).

Si la tendance à l'harmonisation de l'évaluation se généralise tout au long de l'année, sous la pression de Parcoursup et du contrôle continu, pour être pilotée par nos chefs d'établissement via le conseil pédagogique (cf. préambule p.4)... alors notre liberté pédagogique a du souci à se faire.

A fortiori si nos chefs venaient à choisir leurs équipes pédagogiques, comme en rêvent à haute voix certains présidentiables !



Le SNES, pour agir ensemble